

NE_GERICHTE CHAC.1998.3543 vom 28. August 1998

NE Tribunal cantonal, 1998-08-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CHAC.1998.3543_d19980828

FR: NE_GERICHTE CHAC.1998.3543 du 28 août 1998

IT: NE_GERICHTE CHAC.1998.3543 del 28 agosto 1998

Regeste

Droit de la victime de refuser de déposer sur des faits qui concerne sa sphère intime.

Erwägungen

E. 3

qu'en refusant d'ordonner une expertise de la plaignante, le juge d'instruction s'est conformé à l'arrêt du 26 mars 1998 de la Chambre d'accusation, de sorte que sur ce point sa décision échappe à la critique, qu'en effet, comme relevé dans cet arrêt et confirmé par la plaignante depuis lors, cette dernière refuse de se soumettre à une expertise psychiatrique, que ce refus entre dans les droits des victimes d'infractions au sens de l'article

E. 7

al. 2 LAVI), elle est nécessairement aussi en droit de ne pas répondre au médecin qui pratiquerait cet examen, (...).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.